

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 48-413-1931 portant suppression des cadres locaux européens à la Côte française des Somalis.

n° 48-413-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
2 avril 1931Numéro JO
n° 413 du 30/04/1931

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les divers arrêtés organiques des cadres locaux de la Côte française des Somalis et spécialement l'arrêté de réorganisation de ces cadres, en date du 26 avril 1928

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 2 avril 1931,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les cadres locaux européens sont supprimés à la Côte française des Somalis.

Art. 2

— A compter de ce jour, il ne sera procédé à aucune nomination ni à aucune titularisation dans ces cadres.

Art. 3

— Les agents actuellement titulaires d'un emploi dans les cadres locaux de la Côte française des Somalis conserveront cet emploi ainsi que leurs droits à la solde, à l'avancement et à la retraite tels qu'ils résultent de l'arrêté du 26 avril 1926 précité et des textes spéciaux. Au point de vue discipline, ces agents restent également soumis aux dispositions dudit arrêté, En ce qui concerne leur utilisation, ils seront soumis aux mêmes règles que les agents qui seront appelés dorénavant à assurer le fonctionnement des services dont ils étaient chargés Jusqu'à ce jour.

Art. 4

— Sont abrogés tous les textes organiques concernant les cadres locaux européens de la Côte française des Somalis ainsi que toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Art. 5

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.